SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Service d'Incendie et Secours du Bas-Rhin
Groupement des finances et de la commande publique
Service de la Commande publique
Bâtiment "Le Prisme"
2, Route de Paris
67087 STRASBOURG Cedex 2
Mail : marches.publics@sis67.alsace

PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ONDULEURS DES BATIMENTS DU SIS67.

N° de l'accord cadre

2	6	P	F	1	5

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 7 décembre 2026 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DUREE DU MARCHE 3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (ANCIENNEMENT OPTION) 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

3.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 5

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE 7

LE JUGEMENT DES OFFRES SERA EFFECTUE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.2152-1 A L.2152-4, R. 2152-1 ET R. 2152-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DONNERA LIEU A UN CLASSEMENT DES OFFRES. 7

ARTICLE 5 : VISITES SUR SITES 8

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent marché concernent les prestations de maintenance préventive et curative des onduleurs des bâtiments du sis67.

1.*2 - Etendue de la consultation*

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2162-1 à R2162-6 R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires avec un seuil maximum annuel, valeur contractuelle, seuil à ne pas franchir.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil annuel maximum

Les seuils annuels sont définis comme suit :

Périodes	Seuils maximums annuels
Période initiale	70 000€HT
1ère reconduction	35 000€HT
2ème reconduction	30 000€HT
3ème et dernière reconduction	20 000€HT

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, le mandataire du groupement devra indiqué la forme, solidaire ou conjoint, choisie. Le mémoire technique devra nécessairement détailler les modalités de fonctionnement du groupement qui ne peut être contraire aux clauses du présent marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Désignation	Code CPV
Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.	50532000-3
Onduleurs.	50710000-5
Pièces pour onduleurs.	31156000-4 :

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.
Reconduction anticipée : en cas d'atteinte du montant annuel maximum indiqué à l'article 1.3 avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée pour une période d'un an. Dans ce cas, le titulaire sera destinataire d'un courrier recommandé l'en informant expressément et lui indiquant la date effective de reconduction anticipée. Cette disposition ne remet pas en cause le principe de révision annuelle des prix, à la date anniversaire de notification du marché de la période de reconduction , quelle que soit la date à laquelle intervient la reconduction. En cas de reconduction anticipée, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

Les délais d'exécution des commandes sont fixés à l'acte d'engagement. Tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions définies au CCAP.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (anciennement option)

Les variantes ne sont pas autorisées.
L'accord-cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre de réponse technique ;
- L'annexe dématérialisation ;

Les documents du dossier de consultation sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de créer un compte et de s'identifier afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout ou modification d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponse aux questions posées…).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

IL EST A NOTER QUE TOUTES LES CORRESPONDANCES LIEES AU PRESENT MARCHE SERONT EXCLUSIVEMENT EFFECTUEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :
https://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu.

3.1 - Documents à produire

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Dossier de candidature ;**

- Les renseignements concernant la situation de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 du code de la commande publique :

 - Lettre de candidature (ou formulaire DC1) ;
 - Déclaration du candidat (ou formulaire DC2) ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Remarque *:* les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

- Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142 du code de la commande publique :

 - Déclaration concernant le chiffres d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et -14 :

 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (à joindre au titre de la section «G» du DC2) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, **le candidat retenu devra donc impérativement justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale.** A ce titre, il fournira les attestations et certificats fiscaux et sociaux datés de moins de 6 mois précédant la date de lancement de la consultation.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dispositif DUME **:**

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi, en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Dans ce cas, il est précisé que l'acheteur public n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

– Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;

– D'attester du respect des obligations sociales et fiscales ;

– Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;

– D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;

– De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

– Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;

– Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;

– Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;

– Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

Si le soumissionnaire ne complète pas le DUME via la plateforme, il a également la possibilité de choisir de compléter le formulaire DUME téléchargeable sur le site dume.chorus-pro.gouv.fr et de le déposer en même temps que son offre.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de défaut de transmission d'une pièce visée ci-dessus ou de transmission incomplète, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai indiqué dans le courriel de demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

- **Les attestations d'assurances prévues à l'article 11 du C.C.A.P.**

Pièces à remettre à l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété ;
- Le bordereau des prix dûment complété ;
- Le cadre de réponse technique dûment complété ;

NOTA : Si l'une des pièces exigées ci-dessus est incomplète ou non remise, l'offre sera rejetée. Seules sont autorisées les régularisations conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique ;

Article 4 : Sélection des candidatures et jugement des offres de l'accord cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres soient rejetées sans être classées dans les cas suivants :
➔ Offre hors délai : lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans les documents de la consultation.
➔ Offre anormalement basse : le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
➔ Offre inappropriée : l'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur
➔Offre irrégulière : l'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
➔Offre inacceptable : le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères pour tous les lots	*Pondération*
1 - Prix des prestations décomposé comme suit	**40%**
1.1 - Pour la maintenance préventive (forfait du bordereau des prix pour les visites de contrôle planifiées). *1.2 - Pour la maintenance corrective (Bordereau des prix unitaires : coût de la main-d'œuvre, remplacement des pièces d'usure…)*	*20%* *20%*
2 - Valeur technique appréciée au regard des éléments suivants :	**40%**
2.1- Moyens humains : Qualifications, certifications des techniciens et expériences de l'équipe dédiée.	*10%*
2.2 - Méthodologie d'intervention : Procédures de diagnostic, pertinence des modes opératoires et organisation de l'astreinte.	*15%*
2.3 Qualité du suivi : pertinence des rapports d'intervention, tenue de la main courante informatique et outils de gestion de parc.	*15%*
3 - Démarche environnementale de l'entreprise appréciée au regard des éléments suivants :	**10%**
3.1 - Gestion et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	*5%*
3.2 - Optimisation des déplacements des techniciens (bilan carbone, véhicules propres)	*5%*
4 -Délais d'intervention pour la maintenance corrective décomposés comme suit :	**10%**
4.1- Dépannage dans un délai inférieur à 4h à réception de la demande – délai maximal 4 heures	*5%*
4.2 - Réparation à réception du bon de commande et à réception du matériel - délai maximal 5 jours à réception du bon de commande + 2 jours à réception du matériel	*5%*

Remarque :
En cas d'égalité d'évaluation, le marché sera attribué à la société ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère le prépondérant ; et en nouveau cas d'égalité sur le critère arrivant en seconde position et ainsi de suite.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 4.1 du présent document.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 5 : Visites sur sites

Les soumissionnaires devront participer à la visite obligatoire sur site.

A NOTER : les entreprises doivent :

- **S'inscrire par mail au plus tard 24h avant la date de la visite :**
 Mail : jean-paul.andlauer@sis67.alsace
- **Se présenter aux horaires indiqués.**

Aucune autre visite ne sera organisée et aucune présence sur les sites ne sera tolérée en dehors de ces dates.

Les visites obligatoires se dérouleront aux dates indiquées ci-dessous :

Adresse de départ	Date de la visite	Heure de départ
S.I.S. 67 Groupement infrastructure Service maintenance bâtimentaire Bâtiment « Le Prisme » 2, Route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2	Lundi 16 novembre 2026	14h30
	Jeudi 19 novembre 2026	9h00

Référent technique pour la visite du site :
Nom : M. Jean-Paul ANDLAUER
Groupement des infrastructures
Tél : 03.90.20.70.53
Mail : jean-paul.andlauer@sis67.alsace

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

L'offre sera déposée **uniquement par voie dématérialisée** via le site **https://plateforme.alsacemarchespublics.eu**. avant la date et l'heure limites fixées au présent document.

Un dossier déposé après la date et l'heure limites ne sera pas retenu. **Le candidat devra tenir compte des délais de chargement des fichiers sur le site AMP pour respecter l'heure limite.**

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, le candidat se reportera à l'aide en ligne du site de dématérialisation **https://plateforme.alsacemarchespublics.eu**.

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante :
https://plateforme.alsacemarchespublics.eu.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que dans les cas suivants :

➔ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
➔ une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Ce pli faisant apparaître l'intitulé et le numéro de l'affaire avec la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir » devra parvenir au SIS 67 avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, le soumissionnaire a également la possibilité de remettre une copie de sauvegarde par voie dématérialisée.
Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde électronique doit être transmise au moyen d'un dispositif externe au Profil acheteur et conforme aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique :
➔ L'identité de l'acheteur ou de l'autorité concédante et de l'opérateur économique est déterminée ;
➔ L'intégrité des données est assurée ;
➔ L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision : l'horodatage doit être qualifié conformément aux dispositions du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 ;
➔ La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché ou du contrat de concession, seules les personnes autorisées ont accès aux données.
La réception de la copie de sauvegarde dématérialisée donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique portant les mentions suivantes :
➔ L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
➔ Le nom de l'acheteur ;
➔L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
➔La date et l'heure de réception des documents ;
➔La liste détaillée des documents transmis.

VOUS TROUVEREZ DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS EN ANNEXE

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu.

Une réponse sera apportée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux candidats ne respectant pas ce formalisme.
Tous les échanges durant la procédure se feront via la plateforme alsacemarchespublics.eu

Dans le cadre de l'exécution (après attribution), le titulaire pourra s'adresser aux contacts ci-dessous :

Renseignement(s) administratif(s) :	Renseignement(s) technique(s) :
S.I.S. 67 Groupement des finances et de la commande publique Service de la commande publique Bâtiment «Le Prisme» 2, Route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2 Mail : marches.publics@sis67.alsace	S.I.S. 67 Groupement infrastructure Service maintenance bâtimentaire Bâtiment «Le Prisme» 2, Route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2 Nom : Mr Jean-Paul ANDLAUER Tél : 03 90 20 70 53 Mail : jean-paul.andlauer@sis67.alsace